



## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 14 février 2020

**12<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-2-12-4**

### **Service instructeur**

Direction des Ressources Humaines et de la  
Communication Interne

### **Service consulté**

## **SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68) pour les années 2018 à 2020, il vous est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 567 000 €.

La convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel départementale (ASPAD 68) pour les années 2018 à 2020, stipule qu'il appartient à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association, au titre de son activité pour l'année 2020, après réception d'une demande de subvention de fonctionnement de l'association et examen de son budget prévisionnel 2020 auquel est adjoint, à des fins statistiques, un état précisant le nombre d'adhérents.

Par courrier en date du 17 décembre 2019, l'ASPAD 68 a présenté, au titre de l'année 2020, une demande de subvention à hauteur de 567 000 €, accompagnée des pièces précitées qui ont été dûment examinées par les services administratifs de la Collectivité.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 567 000 €. Ce montant est stable par rapport à la subvention versée en 2019.

Les crédits seront imputés au programme J713, ligne 65-0202-6574-3227-135 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT